

**CAMPAGNE POUR LA RÉNOVATION DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE  
MUNICIPAL DES ÉTRANGERS DANS LES COMMUNES DE LA PROVINCE  
D'ALICANTE**

---

**Renouvellement de votre inscription. Jusqu'au 31 mars**

**Vous êtes citoyen d'un pays membre de l'Union européenne, de Norvège, Suisse, Islande ou Liechtenstein, et vous êtes inscrit à un registre municipal de la province d'Alicante ? Savez-vous que vous êtes dans l'obligation de confirmer votre inscription au registre dans votre municipalité ?**

Tout citoyen d'un pays membre de l'Union européenne, de Norvège, Suisse, Islande ou Liechtenstein résidant en Espagne pour une période de plus de trois mois est tenu de solliciter son inscription au **Registre Central des Étrangers (RCE)**.

L'inscription à ce registre doit être effectuée personnellement auprès des services correspondants du Corps national de Police ; et ce numéro d'enregistrement doit figurer au Registre municipal des habitants.

L'inscription au registre doit être effectuée dans la municipalité dans laquelle le citoyen réside habituellement.

Si vous êtes dans ce cas et résidez toujours dans la province, vous êtes tenu de **CONFIRMER** cette situation pour que les registres des mairies puissent être à jour.

Si vous vous êtes déjà inscrit au RCE, vous devez **CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION tous les 5 ans**

Si vous n'êtes pas encore inscrit, vous devez **CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION tous les 2 ans**

Un changement d'adresse ou de toute autre donnée personnelle communiqué par le citoyen européen à la mairie aura les mêmes effets qu'une confirmation expresse.

La confirmation de résidence peut consister en :

- Déclaration expresse du citoyen
- Vérification de la résidence de la part de la mairie

Au cas où un citoyen européen **ne confirmerait pas sa résidence**, la Mairie entamera un **dossier de radiation d'office** de ce citoyen, **avec audition de l'intéressé**.

### **Information pour les citoyens de pays NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE**

Vous êtes citoyen d'un pays **non membre de l'Union européenne** inscrit à un registre municipal de la province d'Alicante mais nous n'avez pas d'autorisation de séjour permanent ? Savez-vous que vous êtes tenu de **RENOUVELER votre inscription au registre municipal ? Plus d'infos**

Le citoyen d'un pays non membre de l'Union européenne inscrit dans l'une des municipalités de la province d'Alicante et n'ayant pas d'autorisation de séjour permanent est tenu de **RENOUVELER** son inscription au registre **tous les 2 ans**.

Le renouvellement est un acte express que doit formaliser le citoyen auprès de la mairie de la municipalité où il réside, à travers l'imprimé officiel correspondant.

Si ces citoyens communiquent un changement d'adresse ou des données personnelles, la mairie peut leur demander de « renouveler » leur inscription bien que le délai de deux ans à compter de la dernière rénovation ne se soit pas écoulé.

Au cas où un citoyen d'un pays non membre de l'Union européenne **ne renouvellerait pas son inscription**, la mairie respective déciderait une **radiation du registre pour invalidité**, qui pourrait être rendue effective **sans audition préalable de l'intéressé**.

